

COVID-19 : Attestation de déplacement dérogatoire



Le 16 mars 2020, le Président de la République a décidé de prendre des mesures pour réduire les contacts et déplacements au strict minimum sur l'ensemble du territoire à compter du mardi 17 mars à 12 h 00, pour quinze jours minimum.

Voici la nouvelle version de l'attestation de déplacement dérogatoire à remplir pour sortir pendant le confinement.

Elle est téléchargeable [ici](#) ou peut être rédigée sur papier libre.

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application de l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Je soussigné(e),

Mme/M. : _____

Né(e) le : _____

à : _____

Demeurant : _____

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case autorisée par l'article 3 du décret du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire) :

- Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsque sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés.
- Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur [gouvernement.fr](#)).
- Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou le garde d'enfants.
- Déplacements limités, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des services de livraison.
- Convocations judiciaires ou administratives.
- Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.

Fait à : _____

Le : _____ à _____

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature : _____

* Les personnes soussignées bénéficient de leur dérogation dès le mardi 17 mars à 12h, lors de leur déplacement vers leur domicile, d'un document leur permettant de valider leurs déplacements journaliers ainsi que le champ de validité de ces exceptions.
* L'absence de la mention « non autorisé » indique que l'on peut déposer un justificatif de déplacement autorisé sur demande.
* L'usage des installations liées grand public (établissements de services administratifs, lieux de déplacements liés à la création de nouvelles entreprises et de salons d'exposition).

Motifs autorisés :



- * Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail ou déplacements professionnels ne pouvant être différés
- * Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste sur gouvernement.fr).
- * Consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés ; consultations et soins des patients atteints d'une affection de longue durée.
- * Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants.
- * Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- * Convocation judiciaire ou administrative.
- * Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative.